

ARRÊTÉ

Arrêté n° : AG/2026/166
Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denis LHOYER, 5^{ème} adjoint au Maire

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au Maire, et par là-même celle de Monsieur Denis LHOYER en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur Denis LHOYER,

ARRÊTONS :

Article 1 - Monsieur Denis LHOYER, 5^{ème} adjoint au Maire, est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines suivants :

- Patrimoine historique
- Pays d'art et d'histoire

Article 2 - A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine historique local
- la préparation et le suivi de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- la contribution aux projets de restauration et de valorisation
- le suivi des actions menées par le pays d'art et d'histoire
-

Article 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 CGCT, contrats, courriers et documents se rattachant directement aux matières précitées.

La signature par Monsieur Denis LHOYER des documents susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 - L'adjoint délégataire exerce les attributions définies à l'article 2 sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui demeure seul chargé de l'administration de la commune.

La présente délégation ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres du maire, qui peut continuer à intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

L'adjoint délégataire veille au respect des délibérations du conseil municipal, des crédits votés, des règles budgétaires et comptables applicables aux communes, ainsi qu'aux instructions écrites que le maire peut être amené à lui adresser.

Article 5 - La présente délégation est consentie pour la durée du mandat. Elle pourra être modifiée ou rapportée à tout moment par arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le **09 AVR. 2026**



Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,
Reçu en Sous-Préfecture le : **09 AVR. 2026**
Publié le : **09 AVR. 2026**